Date de génération de ce justificatif : 31/10/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

ETICSCALABILITY – Constitution de société

Référence : L011020

Départements de publication : Ille et Vilaine
Annonce légale publiée le 17 juin 2022 sur paysan-breton.fr
Evènement(s) : Constitution de société

Par acte SSP du 01/06/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : **ETICSCALABILITY** Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger : Le conseil en matière de management stratégique et opérationnel d'entreprises, la prise et la gestion de participations par immixtion dans leur gestion. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Siège social : 2bis boulevard de l'Espadon 35400 Saint-Malo. Capital : 1000 € Durée : 99 ans Président : M. PAPON Kevin, demeurant 4 avenue Charles de Gaulle 71200 Le Creusot Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions trois jours ouvrés au moins avant celle-ci, à zéro heure, heure de Paris. Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Immatriculation au RCS de SAINT-MALO

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE